

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 Janvier 2010**

**PRESENTS** : M. Christian SIMON, Maire ;

M. SIEGWALD, Mmes METAL, GALIAN, M. DAMPENON, Melle MISTRE, M. ESPENON, Mme GARCIA, MM. EMERIC et LAUGIER,

Maire-Adjoint ;

MM. SIMON, ALLAMANE, SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes MARTINEZ, DURAND, DAZIANO, DANIEL, TESSORE, MICHEL, FILIPPI, M. TROUBOUL, Mmes MOUSSAOUI, HUBAUT, FACHE, MM. COMBY, ROCHE, Mme CAHAIGNE, Conseillers Municipaux ;

**REPRESENTES** : M. SABATHE et M. CODOMIER

**SECRETAIRE** : Melle FILIPPI

Avant d'aborder l'ordre du jour, une minute de silence est observée pour les victimes du séisme en Haïti.

Concernant le Procès Verbal du précédent Conseil Municipal, Mme FACHE rappelle que son groupe était favorable à la création d'un budget annexe pour le Parcours Aventure annonçant une transparence de gestion, mais n'était pas favorable au projet. En ce qui concerne la future bibliothèque située au Château des Tilleuls, M. le Maire précise à Mme FACHE que la participation au Comité Consultatif n'est pas à l'ordre du jour.

## **ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – SCI LYNN**

### **Rapporteur M. EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'achat par la Commune, de la parcelle AA 671 pour 273 m<sup>2</sup> au prix de 385 000 euros et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

M. EMERIC indique à M. COMBY que des aménagements routiers sont prévus, avec une possibilité d'aménager un rond-point.

M. EMERIC signale à Mme HUBAUT que des subventions vont être demandées auprès des différentes collectivités pour chaque acquisition. Il précise également qu'il n'a pas d'éléments supplémentaires à communiquer à ce sujet, car la Commune est très en avance sur ce projet.

## **ACQUISITION DE PARCELLES AUX CHEMINS DES SAULES ET AULNES**

### **Rapporteur M. EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'achat par la commune, des parcelles suivantes au prix de 40 euros le m<sup>2</sup> :

AE 170p pour 107 m<sup>2</sup> (Costa-Pavese)

AE 405p pour 56 m<sup>2</sup> (Volle)

AE 172p pour 87+44 m<sup>2</sup> (Louvrier)

AE 173p pour 26 m<sup>2</sup> (Rayssac)  
AE 174p pour 22 m<sup>2</sup> (Ardourel)  
AE 399p, 400p, 402p et BN 13p pour 1239 + 763 m<sup>2</sup> (Teicher)  
AE 429 pour 279 m<sup>2</sup> (Ventre)  
AE 427p pour 295 m<sup>2</sup> (Gasperini)

#### **VENTE A M. ET MME BAUS D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

##### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M. et Mme BAUS d'une parcelle de 93 m<sup>2</sup> (cadastrées AK 835) pour la somme de 93x92 + frais d'arpentage (503.70 euros), soit 9059.70 euros, de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, de préciser que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. M. le Maire est autorisé à signer l'acte et tous les documents y afférents.

#### **VENTE A M.BRUNETTO (SCI LE COUDON) D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

##### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M.BRUNETTO d'une parcelle de 416 m<sup>2</sup> (cadastrée AB 374 et 375) pour la somme de 416x30 + frais d'arpentage (503.70 euros), soit 12983.70 euros, de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, de préciser que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. M. le Maire est autorisé à signer l'acte et tous les documents y afférents.

#### **VENTE A M.DEVIN D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

##### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M.DEVIN de 3 parcelles de 9, 19 et 21 m<sup>2</sup> (cadastrées AD 1046,1047 et 1048) pour la somme de 49x30 + frais d'arpentage (487.57 euros), soit 1957.57 euros, de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit des concessionnaires de voirie et réseaux, de préciser que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. M. le Maire est autorisé à signer l'acte et tous les documents y afférents.

#### **VENTE A M.GAURON D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

##### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M.GAURON d'une parcelle de 47 m<sup>2</sup> (cadastrée BI 495) pour la somme de 47x39.6 + frais d'arpentage (494.90 euros), soit 2356.10 euros, de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit des concessionnaires de voirie et réseaux, de préciser que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. M. le Maire est autorisé à signer l'acte et tous les documents y afférents.

**VENTE A M. ET MME LOSSOUARN D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M. et Mme LOSSOUARN d'une parcelle de 131 m<sup>2</sup> (cadastrées AE 449) pour la somme de 131x30 + frais d'arpentage (251.85 euros), soit 4181.85 euros, de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, de préciser que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. M. le Maire est autorisé à signer l'acte et tous les documents y afférents.

**VENTE A M. ET MME NAVEAU D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M. et Mme NAVEAU d'une parcelle de 49 m<sup>2</sup> pour la somme de 49x30 + frais d'arpentage (490.50 euros), soit 1960.50 euros, de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, de préciser que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. M. le Maire est autorisé à signer l'acte et tous les documents y afférents.

Il est précisé qu'il s'agit du dossier 2009AR03 et non du dossier 2009AR02.

**VENTE A M. ET MME PILATO D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M. et Mme PILATO d'une parcelle de 141 m<sup>2</sup> (cadastrées AE 448) pour la somme de 141x30 + frais d'arpentage (251.85 euros), soit 4481.85 euros, de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, de préciser que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. M. le Maire est autorisé à signer l'acte et tous les documents y afférents.

**VENTE A M. ET MME MAUNIER D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M. et Mme MAUNIER d'une parcelle de 103 m<sup>2</sup> (cadastrées AK 499) pour la somme de 103x30 + frais d'arpentage (488.62 euros), soit 3578.62 euros, de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, de préciser que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. M. le Maire est autorisé à signer l'acte et tous les documents y afférents.

**SYNDICAT DE L'EYGOUTIER – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2008**

**Rapporteur Mme DURAND**

A l'unanimité, il est pris acte du rapport annuel 2008 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier.

M.COMBY estime que le rapport présenté est succinct et souhaite avoir plus d'informations.

Mme DURAND, Présidente, signale que le Syndicat est représenté par 9 communes qui sont

composées de Toulon, La Garde, Hyères, La Valette, Le Pradet, Carqueiranne, La Crau, La Farlède, et Solliès-Ville. Elle indique qu'il y a 5 vice-présidents :

Mme CHABOT-DELPLACE (la Garde), Mme Jennifer DELI (Le Pradet), M. Rémi BOUR (Toulon), M. René MONGE (La Farlède), M. Any LAISSAC (La Valette). Enfin, M. le Maire précise qu'il y a deux représentants par Commune et que la Crau représente 6 % du Syndicat en participation.

#### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT – TRAVAUX D'AIDE AUX COMMUNES**

##### **Rapporteur M. ESPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à faire la demande au département d'une aide technique et matérielle, d'approuver la convention à intervenir entre le département et la commune ayant pour objet le terrassement d'un terrain communal à la Gensolène.

M. ESPENON précise qu'il s'agit du terrain situé face au virage du Chemin de l'Ubac sur la rive gauche du Gapeau.

#### **CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER – DENONCIATION**

##### **Rapporteur M. le Maire**

A l'unanimité, il est décidé de dénoncer la convention d'intervention foncière avec la SAFER approuvée par délibération du 9 avril 2008 et de rapporter cette dernière, compte tenu que la CATPM a intégré le territoire de la Commune de la Crau dans sa convention avec la SAFER et porte sur le même objet.

#### **TRAVAUX BD DE LA REPUBLIQUE - RUE F.PHILIPPE – PLACE JEAN JAURES – DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONERATION TEMPORAIRE**

##### **Rapporteur M. LAUGIER**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les établissements, sis place Jean Jaurès « Le Bar de la Place », et le restaurant « L'Acraupole » pendant la durée des travaux de réaménagement du boulevard de la République, pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

#### **TPM – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2010-2015 – APPROBATION**

##### **Rapporteur Mme GALIAN**

A la majorité, il est pris acte du projet de Programme Local de l'Habitat 2010-2015. Il est approuvé et noté l'intention de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée de procéder à une modification du document de programmation afin d'y intégrer les besoins de la Commune.

M. le Maire tient à préciser que La Commune de La Crau n'est pas intégrée dans ce PLH, et que toutes les Communes membres de la CATPM doivent voter. Le PLH de La Commune sera élaboré tout au long de l'année 2010 et un avenant sera voté par la suite. Mme FACHE fait part d'une déclaration concernant cette délibération (jointe en annexe).

M. le Maire précise que le PLH a été élaboré dans le cadre du SCOT et est voté pour 5 ans. Il informe également que la loi SRU impose 20% de logements sociaux. Mme GALIAN indique à Mme FACHE qu'elle est consciente du manque de logements sociaux dans la Commune, et de la précarité de certains habitants, et précise que le Conseil Municipal a la volonté de créer des logements. M. le Maire précise que le PLU voté par la précédente municipalité prévoyait 30% de logements sociaux dans les nouvelles zones strictes ouvertes à l'urbanisation. Dans

le cadre de la CATPM, M. le Maire informe que le Fonds d'Aide à l'Habitat peut être un moyen supplémentaire pour satisfaire les demandes. Il informe que de nombreuses personnes sont attributaires de subventions importantes (55 à 60% du montant des travaux), si elles s'engagent à louer des logements sociaux pour une durée de 9 ans. M. le Maire indique toutefois qu'il n'a pas de pouvoir sur le parc privé, mais signale qu'il est possible de développer cette activité. M. le Maire précise à ce sujet que la mixité sociale est une priorité.

En ce qui concerne le projet Jules Ferry à La Moutonne, M. le Maire informe qu'environ 90 logements sont prévus dont 20 logements sociaux, ainsi que 20 Pass Fonciers. M. le Maire parle également de mixité entre locataires et propriétaires. Il rappelle que ces projets sont longs à mettre en place, et informe Mme FACHE que les habitations prévues dans les ZAC ou les PAE se feront au minimum dans 3 ans.

M. le Maire fait part des conventions signées avec la Préfecture, et signale que si la Commune ne respecte pas les engagements, la pénalité double.

Mme FACHE tient à préciser qu'elle remettait en cause le PLH de TPM et non la Commune.

M. le Maire tient à souligner la qualité du débat mais fait part de la difficulté de réaliser des logements, et regrette que la Commune n'atteigne pas le chiffre préconisé par le SCOT, à savoir la construction de 200 logements par an.

M.TROUBOUL rejoint les inquiétudes de Mme FACHE et signale que la future grande Métropole risque de générer des modifications de règles des collectivités territoriales, et craint en conséquence, une migration de population de certains quartiers. M. le Maire signale qu'aucune règle en matière d'urbanisme n'est à prévoir, et qu'il n'est pas possible de faire venir des populations travaillant sur un bassin d'emploi loin de la Commune. La Préfecture préconise d'attribuer les logements sociaux en fonction des bassins d'emplois et bassins de vie. M. le Maire cite les efforts initiés par l'ancienne municipalité et prolongés par la nouvelle municipalité de la Seyne, pour réaménager certains quartiers avec une volonté de mixité sociale. Mme GALIAN indique que les demandes de logements sur La Crau sont importantes et qu'il est difficile de les satisfaire. Par conséquent, M. le Maire préconise d'attribuer en priorité les logements aux personnes vivant sur les bassins proches de La Commune.

## **TPM – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE – CONVENTION**

### **Rapporteur M.ESPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la Convention du Plan Intercommunal de Sauvegarde, de solliciter l'intégration de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents y afférents. M. le Maire est chargé de désigner les élus et fonctionnaires de la Commune appelés à participer au comité de suivi, au comité de pilotage et aux groupes de travail thématiques.

M.ESPENON précise à M.TROUBOUL que les autres Communes de la CATPM peuvent être mises en renfort dans la Commune de La Crau.

M. le Maire précise que la défense incendie relève de la compétence du Conseil Général et rappelle que les pistes DFCl sont départementales.

## **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE CO-FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC TPM-CHEMINS DES SAULES ET DES AULNES**

### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de co-financement pour la part assainissement concernant les travaux sur les chemins des SAULES et des AULNES.

## **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

### **Rapporteur M.SIMON Gérard**

A l'unanimité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses par la décision budgétaire modificative n°2. Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	0,00 €

Mme FACHE remarque la gestion très précise de ce budget et approuve le travail réalisé par le personnel.

## **BUDGET PRIMITIF 2010 – PARC AVENTURES**

### **Rapporteur Mme METAL**

A la majorité, il est décidé d'arrêter pour 2010 le budget annexe « Parc Aventures » d'un montant de :

- 400 000 € en dépenses et recettes d'exploitation
- 400 000 € en dépenses et recettes d'investissement

M. COMBY fait part de sa surprise concernant l'emprunt et remarque que les subventions ne sont pas signalées. Il indique par ailleurs que son groupe ne considère pas ce projet comme une priorité.

M. le Maire informe M.COMBY que les contribuables ne paieront pas car il s'agit d'un budget annexe. Une subvention sera demandée à la CCIV pour la partie commerciale. Concernant la partie gratuite, le financement sera prévu sur le budget communal.

M.COMBY précise que son groupe est pour la création d'un budget annexe mais n'est pas favorable au projet. Mme CAHAIGNE estime que le débat d'orientation budgétaire doit précéder le budget primitif. M. le Maire rappelle que celui-ci a eu lieu lors du précédent Conseil Municipal et procède à la lecture du compte-rendu pour justifier ses dires.

## **ECOLE DE MUSIQUE – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2010**

### **Rapporteur M.ALLAMANE**

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer un acompte sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'école de musique et d'inscrire cette somme au budget 2010 de la Commune au compte 6574.

M.ALLAMANE confirme à M.ROCHE que cette subvention a pour but de payer les charges et salaires de l'école. Mme FACHE souhaiterait faire partie des Commissions d'attribution des subventions. M. le Maire lui répond que le dispositif n'est plus le même et que la majorité travaille en respectant une convention d'objectifs.

## **ESPACE CULTUREL MAURRIC – REUNIONS POLITIQUES EN PERIODE ELECTORALE**

### **Rapporteur M. le Maire**

A l'unanimité, il est décidé de mettre à disposition des candidats aux élections cantonales, régionales et législatives, l'Espace culturel Jean Paul Maurric, selon les modalités suivantes :

#### - Elections Municipales :

Mise à disposition, avec sonorisation, hors week-end, à titre gratuit, une fois sur l'ensemble des deux tours, pour chaque liste constituée.

#### ➤ Conditions de réservation :

Les candidats à cette élection, devront rendre effectives leurs réservations, au dernier jour de la période de déclaration de candidature, au vu de leur récépissé de dépôt de candidature, pour un tour et (ou) deux tours.

Le lendemain du dernier jour de la déclaration de candidature, un planning d'occupation de l'Espace Culturel Jean-Paul Maurric sera arrêté.

En cas de réservations simultanées, à une même date, il sera procédé à un tirage au sort. Les candidats ayant réservé une deuxième date, à titre payant, s'acquitteront du tarif appliqué aux associations extérieures en semaine, soit 839 €.

A cette somme seront rajoutés les frais de personnel affecté à l'utilisation de la sonorisation, 200€. Le montant total de la réservation sera ainsi arrêté au tarif de 1039 €.

#### - Elections Cantonales :

Mise à disposition, avec sonorisation, hors week-end, à titre payant, une fois sur l'ensemble des deux tours, pour chaque candidat et son suppléant.

#### - Elections Régionales :

Mise à disposition, avec sonorisation, hors week-end, à titre payant, une fois sur l'ensemble des deux tours, pour les listes départementales.

#### - Elections Législatives :

Mise à disposition, avec sonorisation, hors week-end, à titre payant, une fois sur l'ensemble des deux tours, pour les candidats déclarés sur la circonscription dont fait partie notre commune.

#### ➤ Conditions de réservation :

Les réservations seront prises hors week-end, au tarif appliqué aux associations extérieures en semaine, soit 839€.

A cette somme seront rajoutés les frais de personnel affecté à l'utilisation de la sonorisation, 200€. Le montant total de la réservation sera ainsi arrêté au tarif de 1039 €.

Le lendemain du dernier jour de la déclaration de candidature, un planning d'occupation de l'Espace Culturel Jean-Paul Maurric sera arrêté. En cas de réservations simultanées, à une même date, il sera procédé à un tirage au sort.

M. le Maire signale que le précédent règlement ne permettait pas d'utiliser cette salle pour les périodes électorales. Concernant les tarifs, il est précisé à M.COMBY que le vendredi fait partie de la semaine pour les associations extérieures. Au sujet des autres salles, M. le Maire signale qu'une délibération sera prise à ce sujet prochainement.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal :

⇒ **Décision n°09/33** d'accepter la proposition d'indemnité de la société GROUPAMA, d'un montant de 248.71 euros TTC suite au sinistre du 11 septembre 2009 sur le véhicule OM, immatriculé 5330 ZC 83.

⇒ **Décision n°09/34** de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : Deux millions d'euros (2 000 000.00 €)
- Objet : Emprunt d'équilibre – Financement d'acquisitions foncières et divers travaux
- Durée : 30 ans
- Taux fixe : 4.10%
- Périodicité : annuelle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 1 000.00 €

➤ Concernant la reconstruction du Bar de la Poste, M.TROUBOUL fait remarquer le manque de signalétiques des travaux, notamment l'organisme chargé de sécurité du bâtiment. De plus, il indique que les accès pour les personnes à mobilité réduite risquent de ne pas correspondre aux normes.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une vente sous conditions. Si celles-ci ne sont pas respectées, les propriétaires seront dans l'obligation de verser la somme de 300 000 euros à la Commune ou de céder la partie commerciale du Rez-de-chaussée correspondant à la Brasserie. M. le Maire signale que la Police Municipale est intervenue à plusieurs reprises, et que l'Inspection du travail a déjà effectué plusieurs contrôles. M. le Maire indique également que les hauteurs ne sont pas conformes au permis.

➤ M. le Maire répond à Mme FACHE que « le plateau surélevé » devant l'école Jean Giono et Jean moulin n'est plus à l'ordre du jour, mais que la mise en place de « coussins berlinois » est préférable. M. le Maire attend que le marché soit attribué pour réaliser l'opération.

Concernant l'école Jean Moulin et le transfert de certaines classes à l'école des Arquets, M. le Maire annonce qu'il souhaite revoir la carte scolaire. D'après le recensement 2007, une baisse des effectifs est à prévoir et le taux de renouvellement de la population à la Crau est faible. Selon M. le Maire, la rentrée 2010 se déroulera normalement.

La séance est levée à 21h40

La secrétaire  
Bianca FILIPPI